

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 1ER A

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou à temps non complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Si le temps est "partiel", il est de facto "non complet".